

Règlements



Compétition

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 1.1. Les équipes compétitives ont pour but de permettre aux participants de performer au meilleur de leurs habiletés en s'amusant.
- 1.2. Le développement des joueurs tant au plan technique, physique et tactique est l'objectif principal du club.
- 1.3. Le sentiment d'appartenance et de fierté fait partie des valeurs du club et les équipes A et AA, AAA doivent en tout temps agir pour promouvoir cette valeur.
- 1.4. Ce document englobe les règles de compétition du FC Boréal pour les équipes des programmes compétitifs, soit les classes:
 - 1.4.1. U8-U9 (nord, centre et sud) de l'ARSL
 - 1.4.2. U10-Sénior A de l'ARSL
 - 1.4.3. U11-Sénior AA de la LLL
 - 1.4.4. U13 espoirs AA et U14-Sénior AAA de la FSQ
- 1.5. En aucun cas régit les programmes récréatifs du FC Boréal (i.e. Intra, Timbits™, soccer adulte ou soccer loisirs).

2. NOMS DES ÉQUIPES

- 2.1. Toutes les équipes compétitives portent le nom de FC Boréal.

3. NOMBRE DE JOUEURS ET COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 3.1. Les équipes de garçons seront composées généralement de garçons et les équipes de filles uniquement de filles.
- 3.2. Les équipes de A et AA et AAA seront formées principalement de joueurs du FC Boréal. Dans les catégories U8 ARSL, U9 ARSL, U-10A à U-18A, chaque équipe devra être composée d'au moins 10 joueurs du club. Dans les catégories U-11AA à U-18AA chaque équipe devra être composée d'au moins 10 joueurs du club.
- 3.3.
 - a) Les équipes U8, U-9 et U-10 doivent avoir entre 11 et 13 joueurs.
 - b) Les équipes U-11 à U-21 doivent avoir entre 15 et 18 joueurs.
 - c) Les équipes Sénior auront un nombre joueurs déterminé par le directeur technique du club.
 - d) Les équipes de classe nord et D3 pourront avoir un nombre de joueurs plus grand que mentionné aux points (a) & (b), déterminer par le comité technique
- 3.4. Pour les équipes du FC BORÉAL, les surclassements seront autorisés par décision unanime du comité technique.

- 3.5. Les joueurs n'ayant pas évolué au FC Boréal l'année précédente ont l'attribution M (pour joueur muté) sur le passeport comme le stipule la fédération. Dans chaque catégorie, les équipes de la classe la plus élevée auront priorité pour accueillir des joueurs mutés. Le AAA a donc priorité sur le AA, qui a priorité sur le A, qui a priorité sur le récréatif. Chaque équipe qui ajoute un ou des joueurs mutés doit s'assurer de le faire selon les règles de la Fédération de soccer du Québec et doit en informer par écrit le directeur de compétition et le comité technique.
- 3.6. Le respect de la loi 4-2 est de rigueur dans la formation des équipes en respectant la priorité des joueurs mutés à l'article 3.5.

4. CANDIDATURE ET SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DES ADJOINTS

- 4.1. Toute personne qui postule au poste d'entraîneur d'une équipe du FC Boréal doit être majeure et doit soumettre sa candidature par écrit.
- 4.2. Une fois les candidatures reçues, le comité technique évalueront les candidatures reçues selon la formation de l'entraîneur et de ses capacités à entraîner l'équipe. Le CA et le comité technique devront approuver les candidatures.
- 4.3. Pour les équipes A et AA, AAA aucun assistant-entraîneur ne peut être nommé par l'entraîneur avant que les équipes aient été formées et approuvées par le directeur de compétition et le comité technique.
- 4.4. Le choix de chaque aide-entraîneur et gérant doit être soumis au directeur de la classe concernée, lequel peut refuser tout choix avec l'approbation du comité technique.
- 4.5. Le personnel des équipes du FC Boréal n'est pas confirmé de facto pour la saison suivante. Les entraîneurs retenus pour une saison doivent obligatoirement postuler de nouveau suite à la fin d'une saison estivale.
- 4.6. L'entraîneur n'a pas le droit d'être entraîneur pour une autre équipe sauf si le comité technique l'autorise.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES CAMPS DE SÉLECTION

- 5.1. Le comité technique est responsable du camp de sélection pour toutes les classes identifiées par ce dernier en début de saison, selon la structure globale des équipes à inscrire dans les ligues A, AA et AAA. L'entraîneur participera de façon active aux camps de sélection selon le calendrier publié à cet effet. En tout temps, l'entraîneur devra partager ses évaluations et toutes informations concernant les joueurs au comité technique.
- 5.2. L'entraîneur doit inviter tous les joueurs de la catégorie. Pour ce faire, il devra avoir en sa possession les évaluations de la saison précédente et assistée à un nombre de matchs suffisant pour évaluer les joueurs des classes inférieures.

- 5.3. Les directeurs de catégorie, le directeur de compétition et le comité technique peuvent se présenter à tous les camps de sélection. Le comité technique a la responsabilité de choisir les joueurs et de faire part de la composition des équipes au registrariat.
- 5.4. Tous les joueurs du club qui sont retranchés lors des camps de sélection des équipes AA doivent être invités au camp de sélection des équipes A de la catégorie.
- 5.5. Les entraîneurs retenus pour les équipes AA doivent remettre la liste de tous les joueurs invités aux directeurs de leur catégorie.
- 5.6. Une fois la sélection approuvée, l'entraîneur pourra tenir des sessions d'entraînement sur des surfaces intérieures autres que celles attribuées par le club à la condition que les parents acceptent les coûts et les inconvénients découlant de ces entraînements.
- 5.7. L'entraîneur retenu doit se conformer aux calendriers du camp de sélection préparés par le FC Boréal et doit utiliser les plateaux désignés par ce dernier.
- 5.8. Les entraîneurs pourront retrancher des joueurs seulement après la ou les séances d'évaluation. L'entraîneur n'est pas obligé de justifier aux parents du joueur retranché la décision prise. L'entraîneur doit informer les parents à la première séance d'évaluation en lisant cet article.
- 5.10. Avant même que les joueurs soient informés de leur sélection, le directeur de la catégorie de la classe concernée doit fournir sa liste de joueurs au comité technique pour approbation, à la date désignée par le CA.
- 5.11. Dès l'approbation des listes de joueurs par le comité technique, les équipes seront considérées formées et fermées pour la saison d'été à venir ou d'hiver à venir. Advenant par la suite qu'un joueur décide de se retirer, l'entraîneur pourra identifier un autre joueur de la classe inférieure et soumettre la demande de mutation au comité technique. En aucun cas l'entraîneur ne contactera directement le joueur identifié ou les parents sans l'accord du comité technique. Le joueur qui se retire ne pourra pas jouer pour une équipe de la classe inférieure lorsque les listes de ces équipes sont formées et fermées.
- 5.12. Le registrariat du club doit fournir les listes de joueurs selon les besoins du comité technique afin d'assurer le bon déroulement des camps de sélections.

6. UTILISATION DES JOUEURS ET JOUEURS RÉSERVE

- 6.1. Les entraîneurs ont l'obligation de faire jouer tous les joueurs qui font partie de leur équipe. Il est libre de les faire jouer comme il le désire et n'a pas l'obligation d'équilibrer les temps de match des joueurs.
- 6.2. Le joueur réserve désigne un joueur qui prend part à une ou plusieurs parties avec une autre équipe du club de catégorie d'âge ou de division supérieur.
- 6.3. L'entraîneur qui veut inviter un joueur réserve de classe ou de catégorie inférieure doit adresser sa demande à l'entraîneur de l'équipe concernée. En aucun cas l'entraîneur qui demande d'emprunter un joueur n'a le droit d'en informer le joueur ou ses parents.

L'entraîneur doit respecter la règle 6.1. pour les réservistes. Il doit aussi connaître les règlements applicables à son équipe pour l'utilisation des joueurs réserves et les surclassements de la ligue dans laquelle son équipe évolue.

- 6.3. Le FC Boréal demeure maître des effectifs du club (joueurs) par le biais du comité technique. L'entraîneur n'est donc pas propriétaire du joueur, il n'est qu'une étape dans son cheminement.
- 6.4. Le club encourage le mouvement de joueurs entre les équipes. Cela leur donne la chance de jouer à des niveaux supérieurs, ce qui peut être bénéfique pour leur développement. Une bonne communication entre les entraîneurs est donc de mise, dans le meilleur intérêt des joueurs et du club. En cas de litige en ce qui concerne le mouvement de joueurs, le directeur de compétition représentera le comité technique pour rendre un décision.

7. UNIFORMES ET ACCESSOIRES

- 7.1. À chaque partie (ligue, tournoi, partie hors-concours) toutes les équipes compétitives doivent obligatoirement porter l'uniforme du FC Boréal sans aucune modification. Cet uniforme obligatoire est constitué du ou des chandails fournis par le FC Boréal, des culottes courtes et des bas. Le gardien devra porter l'équipement de gardien de but fourni par le club.
- 7.2. Le survêtement et le sac adoptés par le FC Boréal sont obligatoires pour toutes les équipes des catégories A, AA et AAA. Cependant, cette règle ne doit pas être interprétée comme obligeant les joueurs à acheter lesdits survêtements et sacs. Advenant qu'une majorité de joueurs détiennent un survêtement identique ou semblable et qui n'est pas celui adopté par le FC Boréal, il devra être considéré que cette équipe a dérogé à cette obligation. Des sanctions seront applicables. La même règle s'applique pour les sacs.
- 7.3. Tout vêtement, survêtement ou pièces d'équipements autres que ceux énumérés au paragraphe 7.1 et 7.2 sont strictement défendus sauf avec l'approbation écrite préalable du directeur de compétition et du directeur des équipements.
- 7.4. Sauf en ce qui concerne les bas, l'uniforme du FC Boréal doit être porté pendant les parties seulement et les tournois et exceptionnellement avec l'approbation du comité technique lors de tout autre événement.
- 7.5. Aucune modification de quelque nature que ce soit ne doit être effectuée sur les chandails, les culottes courtes, les bas, les survêtements ou les sacs officiels. Le FC Boréal pourra permettre à tout entraîneur qui en fera la demande au responsable des commandites et au responsable des communications d'ajouter les logos des commanditaires sur le survêtement ou le sac. Cette autorisation pourra être accordée dans la mesure où ces commandites ne vont pas à l'encontre d'ententes ou contrats liant le club et dans la mesure où ces commandites n'auront pas pour effet de modifier considérablement, selon l'opinion du FC Boréal, le survêtement et le sac.

8. TOURNOIS

- 8.1. Le club encourage que les équipes AA participent à au moins 2 et au plus 4 tournois extérieurs pendant la saison. Une équipe formée à l'automne ne prenant pas part à une ligue d'hiver peut participer à un maximum de 5 tournois intérieurs. Une équipe formée à l'automne et participant à une ligue d'hiver devrait participer à un maximum de 2 tournois intérieurs.
- 8.2. Les équipes A identifiées par les directeurs de catégories comme faisant partie du programme élite et excellence du club sont encouragées à participer à au moins deux et au plus trois tournois extérieurs pendant la saison. Une équipe formée à l'automne ne prenant pas part à une ligue d'hiver peut participer à 3 tournois intérieurs. Une équipe A qui participe à une ligue d'hiver ne devrait pas participer à plus de 1 tournoi. Une équipe formée au printemps pourra participer à un tournoi intérieur.
- 8.3. Sauf avec l'autorisation du FC Boréal, une équipe ne peut participer à un tournoi tenu à l'extérieur de la province de Québec.
- 8.4. Chaque équipe est responsable d'obtenir et de remplir les formulaires de permis de voyage pour les tournois à l'extérieur de la région de Lanaudière ou du Québec et le faire parvenir au Club.
- 8.5. Chaque formulaire de demande d'inscription à un tournoi, une fois complété par l'entraîneur, est remis au comité technique pour autorisation. L'entraîneur ou le gérant de l'équipe se chargera de faire parvenir les documents exigés par les dirigeants du tournoi ciblés une fois que le tournoi sera approuvé. Le bon de garantie normalement exigé doit être fourni par l'équipe.
- 8.6. Les tournois devront être choisis en tenant compte du niveau de jeu de l'équipe. Le comité technique pourra refuser d'autoriser une équipe à participer à un tournoi s'il considère que cette règle n'a pas été respectée.
- 8.7. Aucune équipe AA ne devra participer à un tournoi en s'inscrivant dans une classe A. Aucune équipe A ne devra participer à un tournoi en s'inscrivant dans la classe récréative.

9. ACTIVITÉ DES ÉQUIPES

- 9.1. Aux fins du présent article, le mot « événement » signifie une pratique ou un match.
- 9.2. Pour une question d'assurance, les entraîneurs doivent aviser le FC Boréal de la tenue d'une activité avec leur équipe.
- 9.3. À compter du 15 avril jusqu'à la fin de saison, les équipes A devront tenir au moins 1 événement et au plus 3 événements par semaine.
- 9.4. À compter du 15 avril jusqu'à la fin de la saison, les équipes AA devront tenir au moins 2 événements et au plus 4 événements par semaine.
- 9.5. Toutes nos équipes compétitives et élites devront tenir au moins 1 et au plus 3 événements par semaine du 1^{er} novembre au 15 avril.

- 9.6. Tous les joueurs et personnels d'équipe devront signer des contrats fournis par le club décrivant les attentes et responsabilités générales de tous en terme de comportement et d'assiduité (ex. : esprit d'équipe, respect, langage, participation aux entraînements...)
- 9.7. Le comité technique encourage les équipes à l'application des articles 9.3 à 9.5 concernant le nombres d'activités par semaine, mais le club réalise qu'il peut exister des exceptions tels que les semaines de tournois, les remises de match, la disponibilité des terrains et autres facteurs similaires.

10. FOND ÉQUIPE ET COMMANDITES

- 10.1. Avant de solliciter ou de percevoir de l'argent des parents, l'entraîneur devra obtenir l'autorisation écrite du CA. Les procédures peuvent être faites par courriel avec le secrétaire et le trésorier du club.
- 10.2. Une équipe qui a perçu de l'argent provenant des parents, de la tenue d'une activité de financement ou d'un ou plusieurs commanditaires devra remettre au plus tard le 15 octobre un bilan détaillé de l'utilisation de ces argents avec copie des pièces justificatives au trésorier du Club. Ce bilan devra être signé par l'entraîneur, les assistants-entraîneurs et gérant de l'équipe. À la fin de l'année, tous les argents restants doivent être remis aux parents.
- 10.3. Chaque équipe devra se conformer à la politique sur les commandites adoptée par le FC Boréal.

11. RÉUNION DE PARENTS

- 11.1. Avant le début de la saison, chaque entraîneur devra convoquer et tenir une réunion des parents des joueurs afin de leur faire part de ses objectifs, du fonctionnement de l'équipe et de tout autre renseignement qui pourrait sembler utile ou nécessaire à l'entraîneur ou aux parents.
- 11.2. À cette réunion, les tournois suggérés par l'entraîneur devront être approuvés par la majorité des parents présents.

12. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ENTRAÎNEURS

- 12.1. En tout temps, avant, pendant ou après toute partie, entraînement ou réunion, la conduite des entraîneurs, des assistants-entraîneurs et des gérants devra être irréprochable à tout point de vue.
- 12.2. Tous et chacun des entraîneurs, assistants entraîneurs et gérants de chaque équipe sont responsables, avant, pendant et après chaque partie, un entraînement ou toute réunion de l'équipe, de la conduite des joueurs, des parents et de leurs assistants et gérant. Ils doivent aussi assurer la sécurité des arbitres.

- 12.3. Élaboré et tenir à jour un Plan d'Action d'Urgence (PAU) pertinent selon les normes établies par le PNCE qui inclut, par exemple, les fiches médicales de joueurs, les numéros de téléphone d'urgence de tous les membres de l'équipe, la liste des établissements médicaux à proximité des lieux d'entraînements et de matchs. Il doit faire part de se plan à tout le personnel d'équipe ainsi qu'aux parents et que tous savent où le trouver en cas de besoin.

13. RÉMUNÉRATION ET COMPENSATIONS

- 13.1. Les entraîneurs des équipes du FC Boréal ne peuvent accepter ou recevoir toute forme de rémunération ou compensation ou remboursement de quelque dépense que ce soit et de qui que ce soit, incluant un ou des parents, des commanditaires, ... *Le Club se réserve le droit de rémunérer les entraîneurs des équipes AAA et AA à sa discrétion, selon les recommandations du comité technique et approuvé par le CA.*

14. ÉVALUATION DES JOUEURS

- 14.1. Avant les séries de fin de saison, chaque équipe A (incluant Centre et Sud pour le U8-9), AA et AAA doivent remettre au directeur de catégorie de sa classe, une évaluation de chacun de ses joueurs, évaluation effectuée avec les formulaires fournis par le FC Boréal.

15. SANCTIONS

- 15.1. Le FC Boréal pourra réprimander, suspendre ou démettre de ses fonctions tout entraîneur, assistant-entraîneur ou gérant qui fera défaut de respecter, d'appliquer ou de faire appliquer le présent règlement, et ce, en sus de toute autre sanction qui pourrait avoir été imposée par toute autre autorité régionale ou provinciale.
- 15.2. Le FC Boréal ou le comité technique pourra également réprimander, suspendre ou démettre tout entraîneur, assistant-entraîneur ou gérant qui n'aurait pas agi dans le meilleur intérêt des joueurs du club.

16. INTERPRÉTATION DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS

- 16.1. Pour en faciliter la lecture, le présent règlement a été rédigé au masculin. Dans tous les cas, le masculin comprend le féminin.
- 16.2. Dans le présent règlement, les mots ci-après signifient :
- « Le club » : FC Boréal
 - « Classe » : Les différents niveaux de compétition, soit le récréatif, le A, le AA et le AAA.
 - « Catégorie » : Les catégories U-8, U-9, U-10, U-11, U-12, U-13, U-14, U-15, U-16, U-17, U-18, senior.
 - « Joueur du club » : Un joueur de soccer résidant dans l'une des régions du club FC Boréal OU à l'extérieur de celles-ci, mais qui détenait un passeport valide du FC Boréal.